



PREFECTURE DU JURA

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Tél. 03.84.86.84.00

Arrêté n° 1628

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

Société SOLVAY ELECTROLYSE France

39500 ABERGEMENT-LA-RONCE

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DU JURA

OBJET : Elaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.)
générés par la Société Solvay Electrolyse France sur les communes
d'Abergement la Ronce, Champvans, Damparis, Saint Aubin et Tavaux.

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1993 du 20 décembre 2004 modifié, autorisant la **Société Solvay Electrolyse France** à poursuivre l'exploitation sur le territoire des communes d'ABERGEMENT la Ronce et Tavaux, d'un certain nombre d'installations classées dont les installations d'électrolyse, les installations de fabrication du chlorure d'allyle, les installation « CERA », la pyrolyse des C3, la fabrication des CLM, l'incinérateur / oxydateur thermique OHT POC, les générateurs, les installations de fabrication de sel / chaux, les secteurs « communs » (dont les tours aéroréfrigérantes), et à exploiter les installations de stockage du MAPD ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 1994 du 20 décembre 2004 modifié, autorisant la **Société Solvay Fluorés France** à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE, d'un certain nombre d'installations classées dont les installations de production du VF2 et des HFA, l'incinérateur / oxydateur thermique OHT POF, les installations de production du PCB-a, les installations de production du PFB-a (365-mfc), et à exploiter les installations de fabrication du 2-CPe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 116 du 25 janvier 2005 modifié, autorisant la **Société Solvin France** à poursuivre l'exploitation sur le territoire des communes d'ABERGEMENT LA RONCE et TAVAUX, d'un certain nombre d'installations classées dont les installations de production du DCE et les stockages associés, les installations de production du VC et les stockages associés, les installations de production du PVC (PVC-e et PVC-s) et les stockages associés, l'oxydateur thermique du DCE, les installations de production du VDC et les stockages associés, les installations de production du PVDC et les stockages Nord et Sud associés, et autorisant les modifications de l'installation de récupération du monomère VC ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 468 du 09 avril 2003 autorisant la **Société Solvay Solexis** à reprendre l'exploitation sur le site de Tavaux, des installations de production du PVDF et des stockages associés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 617 du 26 avril 2005 autorisant la **société Solvay Electrolyse France** à se substituer aux sociétés SOLVAY FLUORES FRANCE, SOLVIN FRANCE et SOLVAY SOLEXIS pour l'exploitation des installations classées ayant fait l'objet des 4 arrêtés préfectoraux susvisés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 543 du 04 avril 2006 prescrivant à la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE pour son établissement de Tavaux, la remise de compléments à ses études de dangers en vue de la réalisation du Plan de Prévention des Risques Technologiques, ainsi que la tierce-expertise de certains de ces compléments ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 625 du 20 avril 2007 prescrivant à la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE pour son établissement de Tavaux, la remise de « compléments PPRT » à ses études de dangers, ainsi que la tierce-expertise de certains de ces compléments ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1258 du 22 août 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE situé sur les communes d'ABERGEMENT LA RONCE et TAVAUX ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2008 proposant de prescrire un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société Solvay Electrolyse France sur les communes d'ABERGEMENT LA RONCE, CHAMPVANS, DAMPARIS, SAINT-AUBIN et TAVAUX ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil municipal de la commune de TAVAUX lors de sa délibération en date du 05 mai 2008 sur les modalités de la

concertation, suite à la consultation de monsieur le Maire de Tavaux en date du 29 avril 2008 ;

- Vu l'avis favorable formulé par le conseil municipal de la commune de DAMPARIS lors de sa délibération en date du 27 mai 2008 sur les modalités de la concertation, suite à la consultation de monsieur le Maire de Damparis en date du 29 avril 2008 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil municipal de la commune de SAINT-AUBIN lors de sa délibération en date du 20 mai 2008 sur les modalités de la concertation, suite à la consultation de monsieur le Maire de Saint-Aubin en date du 29 avril 2008 ;
- Vu l'absence d'avis des conseils municipaux des communes d'ABERGEMENT LA RONCE et de CHAMPVANS dans les délais impartis réglementairement, suite à la consultation des Maires de ces communes en date du 29 avril 2008 ;

Considérant la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT, et notamment son annexe 2,

Considérant que les installations exploitées au sein de l'établissement Solvay Electrolyse France sur les communes d'ABERGEMENT LA RONCE et TAVAUX appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers et de leurs compléments, de la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE qui est implantée sur le territoire des communes d'ABERGEMENT LA RONCE et TAVAUX et la nécessité de limiter l'exposition des populations riveraines aux effets de ces phénomènes dangereux,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être élaboré sur le territoire des communes d'ABERGEMENT LA RONCE, CHAMPVANS, DAMPARIS, SAINT-AUBIN ET TAVAUX.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par le trait plein sur la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, toxiques et de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations exploitées par la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE dans son établissement situé sur les territoires des communes d'ABERGEMENT LA RONCE et TAVAUX.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Franche-Comté et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) du Jura sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du PPRT sous l'autorité du Préfet du Jura.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat cités à l'article 3, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- Les représentants de la société SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE,
- Le maire de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE ou son représentant,
- Le maire de la commune de CHAMPVANS ou son représentant,
- Le maire de la commune de DAMPARIS ou son représentant,
- Le maire de la commune de SAINT-AUBIN ou son représentant,
- Le maire de la commune de TAVAUX ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,

- Le Président du Syndicat Mixte « INNOVIA » ou son représentant,
- Le Président du S.I.E.R.R.P.A.H. (Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation d'une résidence pour personnes âgées et handicapées) ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE à Tavaux, représenté par le ou les membres désignés par le CLIC.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet du Jura ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet du Jura ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- ✓ elle débute dès notification du présent arrêté, et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT.

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies d'ABERGEMENT LA RONCE, CHAMPVANS, DAMPARIS, SAINT-AUBIN et TAVAUX pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairies d'ABERGEMENT LA RONCE, CHAMPVANS, DAMPARIS, SAINT-AUBIN et TAVAUX pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Ces documents sont également consultables sur les sites Internet :
 - de la Préfecture du Jura : www.jura.pref.gouv.fr
 - de la DRIRE Franche Comté à l'adresse : www.franche-comte.drire.gouv.fr
 - de la DDE du Jura : www.jura.equipement.gouv.fr
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'information pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DRIRE Franche Comté. Il pourra être consulté en mairies d'ABERGEMENT LA RONCE, CHAMPVANS, DAMPARIS, SAINT-AUBIN et TAVAUX pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairies d'ABERGEMENT LA RONCE, CHAMPVANS, DAMPARIS, SAINT-AUBIN et TAVAUX. Mention de cet affichage sera insérée dans les quotidiens « Le Progrès » et « La Voix du Jura ». Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche Comté et le Directeur Départemental de l'Equipement du Jura sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons Le Saunier, le - 1 JUIL. 2008

Pour ampliation
pour le Préfet
et par délégation,
l'Attaché,

Philippe PREUX

Le Préfet,


Christian ROUYER

